



Faisant fi des recommandations du ministère public, requérant la non culpabilité de Cyrus Ngo'o, le Dg du Pad dans l'affaire qui l'oppose à Cana Bois, le président du tribunal en a disposé autrement. Et pourtant.

Depuis que le Tpi de Douala-Bonanjo, siégeant en matière correctionnelle a rendu son verdict le 5 août dernier sur l'affaire qui oppose l'actuel Dg du Pad à la société Cana Bois, certaines langues serpentes estiment que la messe est dite pour celui qui est devenu le défenseur d'un des fleurons de notre économie nationale. une certaine presse avide du sensationnel a même récupéré cette affaire pour en faire son pain béni. C'est ainsi que dans la foulée on pouvait lire dans certains tabloïds : « L'arroseur arrose?! A trop vouloir jouer aux intouchables, Cyrus Ngo'o vient de prendre un soufflet en plein visage. Le Tribunal de première instance (Tpi) de DoualaBonanjo, qu'il a longtemps ignore?en transformant l'affaire pour laquelle il est inculpe? en parodie de justice, a rendu hier jeudi 5 août 2021, son verdict. » Passons !

Et pour revenir au verdict en question, l'extrait du plunitif des audiences de la chambre correctionnelle du Tpi fait mention de ce que : « Le Tribunal : statuant publiquement contradictoirement a? l'égard des parties, en matière correctionnelle et en premier ressort ; déclare le prévenu Ngo'o Cyrus coupable d'abus de fonction et de concussion des articles 74, 140 et 142 du Code pénal ; lui accorde des circonstances atténuantes en raison de sa qualité? de délinquant primaire ; le condamne a?6 mois d'emprisonnement avec sursis pendant 5 ans et a? 1.700.000 Fcfa d'amende ferme ; alloue a?la partie civile la somme de 3.200.000.000 Fcfa a? titre de réparation soit : préjudice économique : 2.700.000.000 Fcfa ; dommages et

intérêts : 500.000.000 Fcfa. » en outre, le tribunal a condamné le prévenu « aux dépens liquidés a? la somme de 161.726.900 Fcfa », fixant par ailleurs a? 5 ans la durée de la contrainte par corps, non sans oublier de décerner en exécution de cette sentence, un mandat d'incarcération contre le prévenu.

CULASSE

Pour certains puristes du droit, cette décision de Mfomkpa Abada Nforen mérite plus qu'un haussement d'épaules. Ils se perdent d'ailleurs en conjectures et y voient une main qui tire les ficelles dans l'ombre. Sinon comment comprendre qu'après que le ministère public, dans son réquisitoire demande de déclarer le prévenu non coupable de tous les faits mis à sa charge, le président du tribunal y voit plutôt autre chose. Surtout quand on sait que devant les juridictions pénales (dans le cadre de cette affaire, il s'agit de la chambre correctionnelle), ce sont les magistrats du parquet qui poursuivent les délinquants et requièrent les condamnations par les magistrats du siège, et non l'inverse. C'est du moins ce qu'indiquent certains puristes du droit. Comment le président du tribunal, non moins magistrat du siège, peut-il alors contrevenir à cette recommandation comme si l'on était devant une juridiction civile où le ministère public ne présente que des observations dans les affaires où l'ordre public est concerné ? Si la réponse à cette question est loin d'être évidente, les langues qui ne cessent de se délier indiquent péremptoirement, qu'il existe effectivement une culasse d'où partent tous ces feux d'artifice. Et laquelle ? That's the question. Et pour répondre à ceux qui estiment que la condamnation du Dg du Pad résulterait du fait qu'il ne se soit jamais présenté physiquement aux audiences, le ministère public va leur rabattre le caquet en indiquant dans son réquisitoire qu'on ne condamne pas un prévenu parce qu'il n'a jamais comparu, mais parce que sa responsabilité a été établie. Sur les faits d'abus de fonction dont il est abondamment fait mention, le ministère public a indiqué que « la société Cana Bois a été scellée par des agents du Pad et non par le prévenu », au moment où aucun élément ne prouve qu'il y a bel et bien eu concession. Car le fait pour une autorité de vous adresser une correspondance pour payer une somme d'argent ne suffit pas pour dire que le paiement de cette somme d'argent est indu. Voilà qui est clair.

La Nouvelle